



**5<sup>TA</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023**  
**27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023**  
**27 ET 28 JUILLET 2023**

**N° 2023/E5/053**

**Question orale déposée par Paula MOSCA**  
**Au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : Rétablissement de la cartographie des ESA**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le Padduc, document fondateur adopté par notre Assemblée en 2015, visait à définir une stratégie de développement durable pour la Corse, afin d'enrayer la spéculation immobilière tout en permettant un développement économique équilibré non axé sur le tout tourisme et le BTP mais laissant la part belle à l'agriculture.

Dans ce cadre, les espaces stratégiques agricoles (ESA) ont été sanctuarisés par le PADDUC afin de « protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ».

En 2018, la cartographie des ESA, constituant près de 100 000 hectares de terres ayant le maximum de potentialités agronomiques de Corse, dévolus à l'agriculture, et donc inconstructibles, avait été annulée par la justice administrative, qui pointait des « vices de procédures ».

Le 5 novembre 2020, après deux années sans cartographie, une nouvelle carte était adoptée par l'Assemblée de Corse.

Le tribunal administratif de Bastia, saisi par une vingtaine de requérants, parmi lesquels plusieurs communes de l'île (Lecci, Bonifaziu, Albitreccia, Pietrosella, Calenzana) mais aussi des particuliers et des SCI (sociétés civiles immobilières) qui reprochaient à cette carte le manque de clarté de ses critères, avait décidé l'annulation de cette cartographie le 29 avril 2022, sans remettre en cause le principe des espaces stratégiques agricoles, qui restaient sous la surveillance des services de l'Etat.

Ce lundi 3 juillet, la cour administrative de Marseille a décidé de rétablir la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA) en Corse.

Ainsi, le jugement du tribunal administratif (TA) de Bastia, d'avril 2022, retoquant dans sa totalité la délibération du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse modifiant le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) sur les ESA est annulé.

Dans un communiqué la cour d'appel de Marseille précise : « *La collectivité de Corse a pu légalement préciser, après l'enquête publique et conformément aux recommandations de la commission d'enquête, les critères de définition des espaces stratégiques agricoles, s'agissant, en particulier, des terrains en pente. Elle constate que la réduction, de quelques 2.000 hectares, de la superficie de ces espaces entre le dossier soumis à l'enquête publique et la carte adoptée, ne résulte pas de l'évolution de cette définition mais de corrections opérées pour exclure l'emprise du réseau routier et des espaces impropres à une mise en culture, telles que des surfaces en eau, des plages et des dunes.* »

Notre groupe est très satisfait de cette décision qui rétablit la carte des ESA dans ses effets et comble un vide juridique qui était catastrophique pour la Corse.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous éclairer sur les effets immédiats de cette décision, ainsi que sur les incidences futures ?

Je vous remercie.